



DELIBERATION n° Del.2023-IV-93
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée section D n°6925 appartenant à Monsieur et Madame VALLET Jérôme située route d'Annecy

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la Route d'Annecy et des travaux réalisés relatifs à l'aménagement routier et à l'amélioration de la zone piétonne et de la bande cyclable il y a lieu de régulariser certaines emprises communale et privée entre la Commune et Monsieur et Madame VALLET Jérôme selon le document d'arpentage établi par un géomètre-expert joint en annexe.

Lors des travaux et pour respecter le gabarit nécessaire de la zone piétonne et de la bande cyclable et l'alignement, une bande de terrain a été prise sur le domaine privé de Monsieur et Madame VALLET. Un nouveau mur a été construit sur la nouvelle limite.

Un accord est intervenu entre les deux parties à savoir :

- Monsieur et Madame VALLET cède à titre gratuit à la Commune de Faverges-Seythenex la bande de terrain pour une superficie de 6 m² cadastrée section D n°6925 issue de la parcelle initiale cadastrée section D n°5514,

- En contrepartie la Commune de Faverges-Seythenex a pris à sa charge le rachat et le rehaussement d'un garde-corps métallique délimitant la propriété privée.

Cette acquisition à titre gratuit n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

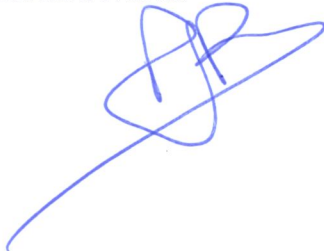
Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'acquisition à titre gratuit entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame VALLET,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'acquisition à titre gratuit entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame VALLET,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai